

REPUBLIQUE DU NIGER



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER

**DEMANDE DE COTATIONS
N° IR/MSM/3/Shop/560/23**

Pour acquisition de biens

Acquisition de 200 lampes solaires

Novembre 2023

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	INVITATION.....	3
III.	CONTENU DU DOSSIER DE COTATION.....	4
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	4
V.	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON.....	5
VI.	DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS.....	5
VII.	PERIODE DE GARANTIE.....	5
VIII.	EVALUATION DES COTATIONS.....	5
IX.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	5
X.	CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION.....	6
	ANNEXE A.....	7
	1. Lettre de soumission de la Cotation.....	8
	2. Bordereau des prix des Biens.....	9
	3. Calendrier de livraison des Biens.....	10
	4. Spécifications techniques des Biens.....	11
	ANNEXE B : système de contestation de RESULTATS.....	12
	ANNEXE C : BON DE COMMANDE.....	13
	Annexes au Bon de Commande :.....	14
	Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande.....	15
	Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande.....	17
	Annexe 3 : Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et Coordonnées Bancaires.....	22
	Annexe 4 : Dispositions complémentaires.....	23
	Annexe 5 : Spécifications techniques.....	24

Date : Niamey, le 29 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Titre du Marché : Acquisition de 200 lampes solaires - Réf : DC - N° IR/MSM/3/Shop/560/23

I. INTRODUCTION

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du Niger (le « Gouvernement ») ont conclu un programme de coopération en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ Quatre Cent Trente Sept Millions de Dollars (USD 437,000,000) (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger (le « Compact »).

Le Compact comprend deux projets :

- Le **Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
- Le **Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique** dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger. Il a aussi pour objectif d'améliorer la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account - Niger (« MCA-Niger » ou l'« Entité MCA »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour des paiements éligibles en vertu d'un Contrat pour lequel est émis la présente Demande de Cotations.

Cette Demande de Cotations vient compléter l'Avis général de passation des marchés (PP23 Amdt 1) qui a été publié sur les sites de : MCA-Niger, Niger emploi, UNDB et dgMarket le 23 novembre 2023.

II. INVITATION

MCA-Niger invite les fournisseurs éligibles à soumettre une Cotation pour les Biens répondant aux Spécifications et Calendrier de livraison des Biens contenus dans le présent Dossier de Demande de Cotations pour la fourniture, en un (01) lot unique et indivisible pour l'**Acquisition de 200 lampes solaires**. Les variantes ne seront pas prises en considération.

Désignation	UoM	Quantité
Lampe solaire portable	Unité	200

Les soumissionnaires **doivent soumettre uniquement dans un (1) seul fichier en PDF** leur Cotation par voie électronique suivant le lien Dropbox ci-après :

<https://www.dropbox.com/request/XsOT0fjJQq0Q2XYsM31k>

Veuillez nommer le fichier de votre Cotation comme suit : **[Nom de la Société] – DC - N°**

IR/MSM/3/Shop/560/23.

Date limite de remise des Cotations	8 décembre 2023 à 10 heures 00 minute (heure locale du Niger)
Monnaie de la Cotation	Francs CFA

Prix	Les prix indiqués doivent être en Francs CFA Hors taxes, hors droit de douane (HTHD) , conformément au statut dont bénéficie le financement de MCA-Niger en République du Niger.
Validité de la Cotation	90 jours à compter de la date limite de dépôt des cotations : <i>Une Cotation avec un délai de validité de moins de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des cotations sera rejetée.</i>

III. CONTENU DU DOSSIER DE COTATION

Le Dossier de demande de Cotations spécifie les Biens faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les éléments énumérés ci-après:

- (a) Lettre de soumission de la Cotation ;
- (b) Bordereau des prix des Biens ;
- (c) Calendrier de livraison des Biens ;
- (d) Spécifications techniques des Biens.
- (e) Modalités de Contestation de la procédure d'adjudication ;
- (f) Modèle de Bon de Commande et ses annexes ;
- (g) Dispositions complémentaires de la MCC.

Le Fournisseur devra examiner les instructions, et spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotations.

La Cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en français.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

La Cotation du soumissionnaire doit comprendre :

1. Une Lettre de Soumission datée et signée conformément au formulaire joint (en Annexe A) **de prix hors taxes, hors droit de douane** et libellée en **francs CFA** conformément à l'**Annexe 1**. Toute Cotation non accompagnée de la Lettre de Cotation signée par le représentant légal ou la personne autorisée par le soumissionnaire **sera déclarée non conforme et rejetée** ;
2. Un Bordereau des Prix daté et signé conformément à l'**Annexe 2**. Toute Cotation non accompagnée du bordereau des prix signé par le représentant légal ou la personne autorisée par le soumissionnaire **sera déclarée non conforme et rejetée** ;
3. Un Calendrier de livraison des Biens daté et signé conformément à l'**Annexe 3** ;
4. Les Spécifications techniques offertes par le soumissionnaire datées et signées conformément à l'**Annexe 4** ;
5. La copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou *équivalent selon le Pays*, du numéro d'identification fiscal (NIF) ou *équivalent selon le pays* ; Quant à l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) qui concerne seulement le soumissionnaire local, elle sera demandée au soumissionnaire finalement retenu, avant la signature du Bon de Commande ;
6. Le pouvoir habilitant le signataire de la Cotation à engager le soumissionnaire (procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l'entreprise ;
7. Au moins deux (2) références pour des marchés similaires à justifier par des bons de Commande (contrats) accompagnés par des attestations de bonne exécution, des procès-verbaux de réception ou des bons de livraison signés par les deux parties. On entend par marchés similaires tout marché (Bon de commande) de fourniture **de lampes solaires similaires à ce marché**.

A l'exception des éléments décrits au niveau des points 1,2 et 3, les demandes de clarification ou de complément peuvent être envoyées aux soumissionnaires durant l'évaluation.

V. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Les Biens devront être livrés au **Millennium Challenge Account MCA-Niger - Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, Niamey-Niger** dans un délai maximum de **Quinze (15) jours calendaires**, à compter de la réception, par le fournisseur, du Bon de Commande signé par les deux parties, en tenant compte des indications en Annexe 1 de la Demande de Cotations. Un Ordre de Service précisera la date de prise d'effet du Bon de Commande. *Des pénalités de retard sont prévues et les modalités d'application seront indiquées dans le Bon de Commande à signer.* Toute Cotation avec un délai de livraison de plus de **Quinze (15) jours sera déclarée non conforme.**

VI. DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Si les Fournisseurs désirent obtenir des éclaircissements sur la présente Demande de Cotations, ils doivent les notifier à l'Agence de Passation des Marchés du MCA-Niger par écrit, au moins **cinq (5) jours ouvrables** avant la date limite de remise de la Cotation. Les demandes éclaircissements doivent être envoyées par courriel à l'adresse ci-après :

AMEEMMCANigerPA@dt-global.com copie à procurement@mcaniger.ne et **obligatoirement** mentionner en Objet du courriel « **DC - N° IR/MSM/3/Shop/560/23 - Acquisition de 200 lampes solaires** ».

MCA-Niger répondra aux demandes de clarifications en envoyant un courriel à tous les Fournisseurs au plus tard **deux (2) jours ouvrables** avant la date limite de remise des Cotations.

VII. PERIODE DE GARANTIE

Deux (02) mois

VIII. EVALUATION DES COTATIONS

L'évaluation des Cotations se fera en trois étapes :

- Examen de la conformité administrative de la Cotation ;
- Examen de la conformité technique de la Cotation, selon le système d'appréciation « Conforme / Non conforme » ;
- Vérification de l'éligibilité des soumissionnaires dont les cotations sont conformes pour l'essentiel ;
- Vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires pour procéder aux corrections nécessaires, suivie de la comparaison des prix des Cotations techniquement conformes si applicable.

IX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au Fournisseur dont la Cotation sera jugée conforme aux dispositions de la Demande de Cotations et qui aura proposé le prix le moins disant sous réserve que ce prix soit jugé raisonnable. Une détermination négative (Prix déraisonnablement élevé ou déraisonnablement bas) constitue une raison pour rejeter la Cotation à la discrétion de MCA Niger. Le Prestataire de Services ne sera pas autorisé à revoir sa Cotation si elle est jugée non raisonnable.

Avant l'attribution du Marché, MCA-Niger se réservera le droit de conduire une vérification complète de l'éligibilité du potentiel adjudicataire conformément aux dispositions des Directives de la Passation des Marchés de la MCC (« **Directives** ») disponibles sur le site suivant : www.mcaniger.ne.

X. CONTESTATION DE LA PROCEDURE D'ADJUDICATION

Le système de contestations des soumissionnaires de MCA-Niger s'applique à tout soumissionnaire qui estime être lésé du fait d'une décision de passation des marchés de MCA Niger.

Tout soumissionnaire qui prétend avoir subi un préjudice du fait d'une décision de passation des marchés de la part de MCA-Niger, qu'il estime non conforme aux Directives de la Passation des Marchés de MCC ou aux documents du dossier de Demande de Cotations, peut contester la décision conformément aux règles du système de contestation des soumissionnaires publiées sur le site web de MCA-Niger (www.mcaniger.ne). (Voir les modalités en Annexe B).

Le MCA-Niger se réserve le droit d'annuler la présente Demande de Cotations à toute étape du processus, sans être tenu d'en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Mamane M. ANNOU
Directeur Général
MCA-Niger

ANNEXE A

- 1) Lettre de soumission de la Cotation
- 2) Bordereau des prix des Biens
- 3) Calendrier de livraison des Biens
- 4) Spécifications techniques des Biens

1. Lettre de soumission de la Cotation

Date :

Demande de Cotations N°IR/MSM/3/Shop/560/23

Titre du Marché : Acquisition de 200 lampes solaires

A l'attention du Directeur Général du MCA-Niger
S/C de l'Agence de Passation des Marchés
Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso, 2ème Etage
Niamey, Niger.

Mesdames et/ou Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de **fournir 200 lampes solaires** conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de [***prix total de la Cotation en Francs CFA Hors Taxe / Hors Douane en chiffres et en lettres***] ou autres montants énumérés au Bordereau des Prix ci-joint et qui fait partie de la présente Cotation.

Nous nous engageons, si notre Cotation est acceptée, à livrer les Biens selon les dispositions précisées dans le Calendrier de livraison des Biens.

Nous nous engageons sur les termes de cette Cotation pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; la Cotation continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Bon de Commande en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente Cotation complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un Bon de Commande nous obligeant réciproquement.

(Date)

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une Cotation pour et au nom de : _____

2. Bordereau des prix des Biens

Demande de Cotations N° : IR/MSM/3/Shop/560/23

Titre du Marché : Acquisition de 200 lampes solaires

Référence	Description des Biens (ajouter Services connexes si applicable)	Quantité	Garanties du matériel	Prix unitaire (Hors Taxe / Hors Douane) A remplir par le Soumissionnaire	Prix total (Hors Taxe / Hors Douane) A remplir par le Soumissionnaire	Garanties du matériel (le cas échéant) A remplir par le Soumissionnaire
1	Lampe solaire portable	200	2 mois			

Total en lettres : francs CFA Hors Taxe / Hors Douane.

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables**.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. Nous signerons le bon de commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours à compter de sa réception**.
4. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l'exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette Demande de Cotation.
5. Notre Cotation est valide pour **une période de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des Cotations**.
6. "Jour" s'entend "Jour calendaire" et une semaine comprend 7 jours.

Date :

Signature du personnel habilité à représenter le fournisseur :

3. Calendrier de livraison des Biens

Demande de Cotations N° : IR/MSM/3/Shop/560/23

Titre du Marché : Acquisition de 200 lampes solaires

Item	Description	Qté	*Délai (s) de livraison des Biens/services proposés	Lieu où les Biens/services doivent être livrés	*Délai (s) de livraison des Biens proposées A remplir par le Soumissionnaire	Lieu où les Biens seront livrés A remplir par le Soumissionnaire
1	Lampe solaire portable	200	Quinze (15) jours Calendaires	Au siège de MCA-Niger		

*« Jour » s'entend « Jour calendaire » et une semaine comprend 7 jours.

Date :

Signature de la personne habilitée à représenter le fournisseur :

4. Spécifications techniques des Biens

DC – N°IR/MSM/3/Shop/560/23 - Acquisition de 200 lampes solaires

La fourniture du Bien doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes :

S/N	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET SERVICES PROPOSES PAR LE SOUMISSIONNAIRE (A remplir ligne par ligne par le candidat)
1	Lampe solaire portable	
	Lampe solaire portable à LED	
	Lampe portable alimentée par son propre panneau solaire qui combine éclairage et solution de charge via un port USB.	
	- 100 WATTS solar LED LIGHT	
	- USB Câble type C	
	- Dotée d'une technologie IP 66 ou plus (équipement étanche à la poussière et protégé contre les jets d'eau puissants)	
- Autonomie: 6 à 12h		

Photo à titre indicatif



ANNEXE B : système de contestation de RESULTATS

Les soumissionnaires peuvent accéder à ce document en activant le lien ci-après :
[Procédures de Recours \(BID Challenge\) > Millennium Challenge Account - Niger \(MCA-Niger\) \(mcaniger.ne\)](#)

ANNEXE C : BON DE COMMANDE

REPUBLIQUE DU NIGER



BON DE COMMANDE

N° IR/MSM/3/Shop/G...../23

BON DE COMMANDE		Date :		
Bénéficiaire : MCA-Niger <i>Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey-Niger</i>		Acquisition de 200 lampes solaires		
Fournisseur :				
Adresse :		Tél :	N° RCCM:NI-NIA-..... NIF:.....	
COMMANDE				
Item	Description des Biens	Quantité	Prix unitaire HT et HD (en FCFA)	Prix total HT et HD (en FCFA)
1.....				
2....				
3....				
MONTANT TOTAL HT/HD				

Annexes au Bon de Commande :

- Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande
- Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande
- Annexe 3 : Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et Coordonnées Bancaires
- Annexe 4 : Dispositions complémentaires
- Annexe 5 : Spécifications techniques

Annexe 1 : Conditions Particulières du Bon de Commande

Le numéro d'immatriculation à la TVA et le nom du titulaire du compte, le numéro de compte (IBAN), le nom de la banque, la succursale de la banque et le code SWIFT doivent figurer dans la facture. La (les) facture (s) DOIT (DOIVENT) être présentée (s) ou envoyée(s) par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de: **GFA CONSULTING GROUP and CHARLES KENDALL & PARTNERS –
Fiscal Agent - MCA-Niger
Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,
4ème Etage,
Niamey-Niger**

- ✓ CG 2. Point focal du Fournisseur : [Nom, prénoms et titre]
- ✓ CG 6. Lieu et délai de livraison : Les équipements et de matériels seront livrés au MCA-Niger, Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, dans un délai de **15 jours calendaires à compter de la réception, par le fournisseur, du Bon de Commande signé par les deux parties.**
- ✓ CG 7. Garantie : **2 mois**
- ✓ CG 8. Prix, facture et conditions de paiements :

 - (a) Le présent Bon de commande est autorisé par le MCA-Niger pour un montant total hors taxes/hors Douane de : (.....) **Francs CFA**
 - (b) La facture sera envoyée par le Fournisseur à l'adresse cité ci-dessus.
 - (c) Conditions de paiement :
 - 95% du montant du Bon de Commande dans un délai de 30 jours suivant la réception provisoire des matériels et acceptation de la facture par MCA-Niger ;
 - 5% du montant du Bon de Commande dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la réception définitive des équipements assujettis au délai de garantie. L'adjudicataire peut toutefois, après la réception provisoire, émettre une garantie bancaire correspondant au 5% du montant du Bon de Commande en remplacement de la retenue de garantie.

- ✓ CG 9. Enregistrement du Bon de Commande : Conformément aux dispositions de l'Accord Compact et de l'Accord de Mise en Œuvre, le Prestataire doit soumettre pour enregistrement son Contrat à l'administration fiscale, accompagné d'une copie des Accords Compact et d'une certification par le MCA-Niger que les biens, services ou travaux seront fournis en vertu de l' Accord de financement MCC et font partie des activités du programme Compact. Ces documents présentés, l'administration fiscale estampillera et/ou enregistrera le Contrat/Bon de commande sans frais et sans application de toutes les taxes en vigueur en la matière. Le Prestataire prendra attache avec la Direction Administrative et Financière du MCA-Niger pour toutes difficultés y relatives.
- ✓ CG 6.2. La pénalité de retard dans la livraison est fixée à 0,5 % du montant du Bon de Commande par semaine avec un montant maximum plafonné à 10% du montant du marché.

Les Conditions Particulières, Dispositions complémentaires, Conditions Générales et les Annexes font partie intégrante du Bon de Commande.

Au nom de MCA-Niger

Mamane M. ANNOU

Directeur Général

Au nom de l'Entreprise

Nom :

Titre :

Annexe 2 : Conditions Générales du Bon de Commande

1. Généralités

Les présentes Conditions générales (CG) s'appliquent à tous les achats de biens, services et travaux pour une valeur inférieure ou égale à 200.000\$. En signant le Bon de commande (BC), le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur atteste avoir lu et approuvé les présentes CG sans aucune réserve. En cas de conflit entre les dispositions particulières portées sur le BC et celles des présentes CG, les dispositions particulières suscitées prévalent.

2. Correspondances et point focal.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit désigner un point focal qui assurera l'interface avec le MCA-Niger jusqu'à l'expiration des engagements du prestataire. Par ailleurs, toutes les correspondances relatives à la commande concernée doivent porter les références du BC.

3. Exécution

Pour certaines livraisons, MCA-Niger peut à sa seule discrétion solliciter une expertise extérieure afin de s'assurer de la conformité du matériel livré aux spécificités de la commande.

4. Sous-traitants

Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord écrit préalable de MCA-Niger. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit imposer aux sous-traitants toutes les obligations qu'il a lui-même contractées à l'égard de MCA-Niger et s'assurer que lesdites obligations soient respectées.

5. Expédition

5.1. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit livrer selon les moyens et au lieu de livraison indiqué sur le BC.

5.2. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu de fournir à MCA-Niger suffisamment longtemps avant la livraison toutes les informations, telles que fiches de sécurité, fiches techniques, mode d'emploi, etc. le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit mettre à la disposition de MCA-Niger, en temps voulu, de sa propre initiative et sans facturation, toutes les informations dont MCA-Niger a besoin pour mettre en place, exploiter, maintenir en état ou réparer l'objet de la livraison, y compris les dessins et tout autre document.

5.3 S'il est fait appel à des sous-traitants, ceux-ci doivent indiquer le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur comme leur donneur d'ordre dans toute correspondance.

6. Date de livraison, retard de livraison

6.1 La date de livraison contractuelle est contraignante et s'entend pour une réception au lieu de livraison et de la prestation convenue. Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu d'informer MCA-Niger immédiatement par écrit de toute circonstance survenant ou prévisible entraînant l'impossibilité de respecter la date de livraison.

6.2 En cas de retard de livraison, MCA-Niger est en droit d'appliquer sur le paiement du Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur une pénalité de 0,5 à 1% du montant de la commande par semaine, et au maximum 10 % du montant du Bon de Commande. MCA-Niger peut à sa seule discrétion annuler le BC en question à tout moment, avant le maximum de la pénalité.

7. Preuves de livraison, réception et garantie

Les documents de livraison valides sont ceux signés par les deux parties à travers leurs points focaux.

Inspections et tests

Les inspections et les tests en vue de la réception des Biens se feront par des essais de mise en marche par toute personne autorisée par MCA-Niger.

8. Prix, factures et conditions de paiement

Les prix, modalités de facturation et conditions de paiement sont précisés dans le BC concerné.

Le montant du marché sera payé après livraison de Biens et exécution des Services connexes (le cas échéant).

Le paiement sera réalisé par transfert bancaire au compte du Fournisseur dans un délai maximum de 30 jours à partir de la réception de la facture validée par MCA Niger.

Si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, MCA-Niger, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, 1 % par jour de retard du Prix du Marché associé à la tranche à livrer.

Le montant maximum des pénalités de retard est plafonné à 10% du Prix visé.

9. Impôts

Sauf si expressément exempté conformément au Compact, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif sont soumis à certains Impôts (comme prévu au Compact) en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur (y compris ses associés, le cas échéant), ses sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer ces Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, à ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif, le Prix du Bon de Commande ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts. Le MCA Niger n'est en aucun cas, responsable du paiement ou de la compensation des impôts à un Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, ses associés, sous-traitants ou à leur personnel respectif.

10. Validité du Bon de Commande :

10.1. Fournitures et Biens/travaux avec garantie :

Quarante-cinq (45) jours après l'expiration du délai de garantie

10.2. Fournitures et Biens sans garantie :

Jusqu'à la fin du troisième (3ème) mois suivant la livraison totale des fournitures et acceptation de la facture par MCA-Niger

11. Droits légaux découlant d'un défaut

11.1 Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur garantie MCA-Niger contre tous vices cachés liés aux biens livrés. Sauf convention contraire, le bien doit être conforme aux règles de l'art et répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. L'approbation d'un bien lors de la réception n'exonère pas le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur de son obligation de garantir les vices cachés liés au bien en question.

11.2 Si la livraison présente des défauts, MCA-Niger est fondé à exiger son remplacement pur et simple, ou alors la résiliation du BC et le remboursement des sommes perçues par le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur, sans préjudice des dommages intérêts qui peuvent en découler.

12. Assurances

12.1 Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile conforme aux standards de la branche, offrant une garantie minimale équivalente au montant du BC en question et valide pour la durée de la relation contractuelle, y compris la période de garantie, et en apporter la preuve sur demande de MCA-Niger.

13. Accès au site de livraison

Pour l'accès au site de livraison, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur doit suivre les instructions du personnel de MCA-Niger, compétent en la matière.

14. Confidentialité

Sauf avec le consentement écrit préalable du MCA-Niger, ou conformément aux exigences de la Législation applicable, le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-traitant et leur Personnel s'abstienne) à un moment quelconque de communiquer à toute personne ou entité des informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution du BC concerné.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur et son Personnel ne doivent pas (et doivent faire en sorte que les Sous-consultants et leur Personnel s'abstiennent de), sans le consentement écrit préalable du MCA-Niger, utiliser tout document ou information en rapport avec le BC concerné, sauf aux fins de son exécution.

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur est tenu de respecter la confidentialité des informations, connaissances et documents qu'il a obtenus et de ne pas les rendre accessibles à des tiers et de les utiliser exclusivement aux fins de la commande concernée.

15. Interdiction de cession

Sauf convention écrite contraire, toute cession de BC est interdite.

16. Juridiction compétente et droit applicable

16.1. Les présentes sont soumises au textes et lois en vigueur sur le territoire Nigérien.

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent Bon de Commande sera réglé à l'amiable.

En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d'arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes :

16.2. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Bon de Commande.

16.3. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l'arbitre unique est nommé par le Centre.

16.4. Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison l'arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Bon de Commande.

16.5. Qualification des arbitres. L'arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.

16.6. Coûts. En cas de survenance d'un litige, l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Bon de Commande.

16.7. Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Bon de Commande :

- (i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et
- (ii) le français est la langue officielle à tous égards.

16.8. Décision arbitrale. Les parties conviennent que, la décision de l'arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Bon de Commande.

16.9. Droit d'observation du MCC.

Le MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Bon de Commande, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que le MCC soit ou non observateur à tout arbitrage relatif au présent Bon de Commande, les Parties doivent fournir au MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. Le MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Bon de Commande dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par le MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.

17. Exigences relatives à la lutte contre la fraude et la corruption

Le MCC exige que MCA-Niger et tous les autres bénéficiaires du financement du MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, Sous-consultants et Consultants dans le cadre de contrats financés par le MCC, observent les règles les plus rigoureuses en matière d'éthique lors de la passation et de l'exécution de ces contrats.

La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations du MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) du MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de demande de propositions impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web du MCC. La Politique AFC du MCC exige que les sociétés et organismes bénéficiant de fonds du MCC reconnaissent avoir connaissance de la Politique AFC du MCC et certifient au MCA-Niger avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et corruption.

18. Restrictions relatives à l'utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC

L'utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent BC ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d'entraîner une perte significative d'emplois aux États-Unis ou une

délocalisation substantielle d'activités industrielles à l'extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d'entraîner une situation de danger au niveau de l'environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujéti au paiement ou à l'imposition de Taxes/d'Impôts, tel que prévu dans le Compact.

19. Dispositions diverses

Le Fournisseur/Prestataire/Entrepreneur s'engage à se conformer aux exigences de MCA-Niger en matière de :

- Rapports et informations : accès aux rapports et informations, facilitation des audits et examens ;
- Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions ;
- Conflit d'intérêts.

Annexe 3 : Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et Coordonnées Bancaires

Annexe 4 : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Bon de Commande sont disponibles sur le site web de la MCC : [Annexe aux Stipulations Générales | Millennium Challenge Corporation \(mcc.gov\)](#)

Annexe 5 : Spécifications techniques